

Délibération N° DEL-2021-097  
-----

Le lundi 27 septembre 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 21 septembre 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, M. Thierry DELAITRE

**Dépôts de pouvoir :** Mme Sabine ADRIEN donne procuration à Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Zelinda SCHALLER donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, M. Eric CORREIA donne procuration à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI

| Nb votants | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|------------|------|--------|------------|---------------------------|
| 33         | 33   | 0      | 0          | 0                         |

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

## 2. SCIC RAILCOOP : Modification de la participation au capital

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Par délibération en date du 22 février 2021, le Conseil municipal avait adopté à l'unanimité la délibération par laquelle la ville de Guéret devenait sociétaire de la SCIC Railcoop et prenait une participation au capital de la SCIC Railcoop à hauteur de 20 parts d'un montant de 100 € chacune.

Il s'avère que la participation au capital pour une collectivité territoriale doit être prise selon la base de 0.55 centimes d'euros par habitant. Appliquée à la population de Guéret (12 889 habitants, chiffre INSEE 2018), le nombre de parts de 100 euros chacune s'élèverait à 71.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de modifier la prise de participation au capital de la SCIC Railcoop votée par délibération n°DEL-2021-003 lors du Conseil municipal du 22 février 2021
- de prendre part au capital de la SCIC Railcoop à hauteur de 71 parts d'un montant de 100 € chacune, correspondant à 0.55 centimes d'euros par habitant (chiffre INSEE 2018)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



  
**Marie-Françoise  
FOURNIER**